

Conseil Communautaire
Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° 2023 06 054 : Aménagement – Mobilité : création du comité des partenaires, composition et fonctionnement

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle Pacifique à Loircowork | Ruillé sur Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 22/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	30	Pouvoirs	7	Votants	37
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; Patrick BETTON (suppléant de M. Sylvain BIDIÉ) ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIÉRE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	François OLIVIER
Alain GUILLOIS	Claire COULONNIER
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLÉ	Galiène COHU
Sabrina RAPPART	Excusée
Francis BOUSSION	Excusé

Secrétaire de séance : Monique TROTIN

Y assistaient :

- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe
- Coline BOUFFETEAU – Responsable de pôle Solidarités
- Delphine RENAULT - Responsable de pôle Aménagement de l'espace

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 30/06/2023

M. le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°2021-03-026 du Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé, en date du 25 mars 2021, portant sur la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

VU les orientations du bureau communautaire du 25 mai 2023,

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires.

La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans cette instance consultative, doivent être associés à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

La mise en place de ce comité a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité.

Il doit être consulté :

- au moins une fois par an par son président et à chaque fois que celui-ci le juge utile,
- avant toute évolution substantielle de l'offre de Mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers,
- avant toute instauration ou toute évolution du Versement Mobilité,
- avant toute adoption de la planification de la politique de Mobilité prévu à l'article L. 1231-1-5 du code des transports.

Il est proposé de constituer ce comité des partenaires selon la composition suivante :

Collèges	Structure	Nombre de représentants
Elus	CC Loir-Lucé-Bercé	Président
		VP aménagement
		VP environnement
		VP voirie
		VP développement économique
	Région Pays de la Loire	1 représentant
	Département de la Sarthe	1 représentant
Représentants des employeurs, acteurs de l'insertion et de l'emploi	entreprises +50 salariés	3
	AEVL	1
	Pôle emploi	1
	Mission locale	2 (1 techn. + 1 jeune)
Représentants des usagers et habitants	Asso ligne TER	1
	Réseau ap	1
	FNAUT (FNE Sarthe)	1
	Association handicap	3
	Habitants tirés au sort	3
	Entreprise cycles	1
	Familles rurales	1
Partenaires institutionnels	ALEOP (service transport région)	1
	Centres sociaux	3
	PETR	1
	Conseil de développement	1
	OTVL	1
	Etablissements scolaires	2
	Associations de commerçants	2
TOTAL		36

Il est également proposé de préciser les modalités de fonctionnement de ce comité à travers le règlement intérieur ci-joint annexé.

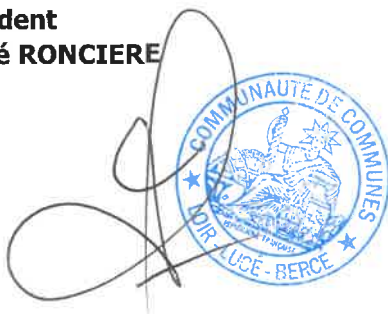
Le tirage au sort de 3 habitants sera organisé par la diffusion d'un bulletin d'inscription sur le site internet de la CCLLB et diffusé via les réseaux sociaux. Après réception des candidatures, le tirage sera effectué par le président en présence de la vice-présidente à l'aménagement.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. APPROUVE la création et la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus,
2. APPROUVE les modalités de fonctionnement de ce comité telles que mentionnées dans le règlement intérieur annexé,
3. APPROUVE les modalités de tirage au sort d'habitants telles que mentionnées ci-dessus,
4. AUTORISE M. Le Président ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**Secrétaire de séance
Monique TRÖTIN**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20230629-23_cclb_0129-DE
en date du 04/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 23_cclb_0129